



Conseil Municipal du 10 novembre 2023
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine (arrivée à 20h45), FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs CHANTREL Denis (arrivé à 20h45), CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe (arrivé à 20h45), MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame Michèle GASNIER. Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Monsieur Denis CHANTREL. Monsieur Jean-Pierre BOIVIN ayant donné pouvoir à Madame Joëlle AVENET.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie WARNET.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire communique des informations sur les mouvements du personnel communal.

Monsieur MILLE, Monsieur CHANTREL et Madame DEL RIO arrivent à 20h45 à la suite du conseil d'école.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Résultats de vote en nombre
de voix : Pour : 18
 Contre :
 Abstentions :
 N'ont pas pris part au vote :

Vente de la boulangerie à la CCABVC

Rapport :

Conformément à ce qui a été validé lors de la signature de la convention désignant la communauté de communes maître d'ouvrage des travaux de la boulangerie et du logement, la commune doit désormais céder à l'euro symbolique les locaux de la boulangerie située au rez-de-chaussée, dont elle est propriétaire depuis 2019.

Cet acte notarié nécessite au préalable l'accord du conseil municipal.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser la vente du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 29 rue Nationale, au profit de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher pour 1 €. Les frais notariés seront à la charge de la communauté de communes.

Article deuxième : de demander à Madame le Maire de signer tout document afférent à cette vente.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Modification du temps de travail du poste de responsable de restaurant scolaire à temps complet

Rapport :

il a été constaté que le travail administratif du responsable du restaurant scolaire ne suffisait pas pour nous mettre en conformité avec la loi Egalim et toutes les nouvelles règles imposées.

Vu que l'agent est actuellement à temps non complet à 32,56/35^{ème}, le delta avec le temps complet est de moins de 2 h 30 par semaine. Il a donc été proposé à l'agent d'augmenter son temps de travail pour passer le poste à temps plein dès que possible, pour permettre le travail administratif nécessaire pour être en conformité. L'agent nous a donné son accord.

Par conséquent, Madame le Maire propose de modifier le temps de travail du poste de responsable du restaurant scolaire pour que ce poste soit à temps complet.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'information qui sera portée à connaissance du Comité Social Territorial en date du 12 décembre,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article premier : de porter, à compter du 1^{er} décembre 2023, de 32,56/35^{ème} heures à 35/35^{ème} le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Article deuxième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Modification RIFSEEP catégorie B

Rapport :

Madame le Maire informe qu'en raison de l'avancement de grade au 15 décembre 2023 du DGS, il est proposé aujourd'hui de modifier le tableau d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour permettre son attribution au bénéfice de Cyril Rebillard au 15 décembre prochain.

Suite aux premières informations qui ont été données à la commission « Personnel » concernant le RIFSEEP et la cotation des postes qui sera à l'ordre du jour des travaux de la commission pour 2024, afin de préparer une réforme profonde du RIFSEEP dans le cadre d'une politique des ressources humaines, Madame le Maire propose donc d'anticiper cette réforme avec cette modification du RIFSEEP de la catégorie B sur la fiche de poste DGS.

De plus, vu le contexte actuel en ressources humaines, Madame le Maire propose pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui est la part variable annuelle qui peut être versée aux agents en considération de l'investissement, du travail, de l'implication de l'agent dans son travail au cours de l'année, de lui laisser la possibilité de récompenser les agents au mieux sur des grilles qui seront établies par des critères qui seront étudiés en commission durant les travaux RIFSEEP 2024. Madame le Maire propose d'ouvrir cette part au maximum du plafond pour le grade.

Ce qui entraîne la proposition suivante pour la délibération :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie RIFSEEP	IFSE		CIA		Plafond total annuel Collectivité
					Montant IFSE maxi loi	Montant IFSE Collectivité Modulation 0 à 100%	Montant annuel agent CIA maxi loi	Montant annuel CIA Collectivité Modulation 0 à 100%	
Administratif	B	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire général	G1	17480,00 €	15600,00 €	2380,00€	23800,00 €	17980,00 €

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-714 du 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité de permettre l'attribution du RIFSEEP à tous les grades de la catégorie B pour le poste de Directeur(trice) Général(e) des Services,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de modifier le tableau d'attribution du RIFSEEP de la catégorie B de la délibération n° 2022-714 du 1^{er} avril 2022 comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie RIFSEEP	IFSE		CIA		Plafond total annuel Collectivité
					Montant IFSE maxi loi	Montant IFSE Collectivité Modulation 0 à 100%	Montant annuel agent CIA maxi loi	Montant annuel CIA Collectivité Modulation 0 à 100%	
Administratif	B	Rédacteur territorial Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire général	G1	17480,00 €	15600,00 €	2380,00€	23800,00 €	17980,00 €

Article deuxième : de maintenir toutes les autres dispositions de la délibération n° 2022-714 du 1^{er} avril 2022.

Article troisième : de demander à Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Résultats de vote en nombre Pour : 18
de voix : Contre :
Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

**Accroissement temporaire de 3 postes pour les services techniques
à partir du 13 novembre 2023**

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour effectuer les missions d'entretien de la commune dans le cadre des mouvements actuels au sein des services techniques et dans l'attente de la réorganisation des services qui sera proposée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de décembre prochain.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer pour le 13 novembre 2023, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures hebdomadaires pour deux postes et de 35 heures hebdomadaires pour un autre poste.

Madame le Maire est autorisée à recruter trois agents contractuels pour une durée allant jusqu'au 28 février 2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 13 novembre 2023 au 28 février 2024.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer :

- deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}.
- un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs

Rapport :

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population. Les opérations du recensement de la population se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Rappel d'informations budgétaire du dernier recensement de 2018 :

Vu la notification de l'Insee selon laquelle la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 4 258€ devant compenser en partie le coût des opérations de recensement, il a été décidé :

La rémunération suivante : vacation forfaitaire de 851,60€ par agent recenseur.

Forfait transport (indemnités kilométriques) de 80€ par agent recenseur.

Forfait de 20€ pour chaque séance de formation.

 Le recrutement des agents recenseurs.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui serait l'agent communal au poste d'accueil général de la mairie.

Le coordonnateur d'enquête bénéficie de l'octroi d'IHTS à hauteur de 25 heures durant la période de recensement.

Article deuxième : de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Ils seront recrutés en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP) sur un montant forfaitaire de la vacation de 900 euros brut.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 20 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport à chaque agent recenseur.

Article troisième : de demander à Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

RPQS eau potable et assainissement

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée dans les neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Comme c'est une compétence communautaire, le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023.

Ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

 Rapport d'activité eau potable et assainissement 2022.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

Article deuxième : de transmettre la délibération à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Rapport :

Le service instructeur de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher traite l'ensemble des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), des déclarations préalables avec création de surface (DP), des permis de construire (PC), des permis de démolir (PD) et des permis d'aménager (PA). Une convention de mise à disposition des services de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été établie entre les communes du territoire et la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Conformément aux échanges avec la Communauté de Communes pour demander un renforcement des instructions par leur service urbanisme, la commune de La Croix-en-Touraine fait le choix que les dossiers de déclarations préalables sans création de surface soient désormais instruits par le service commun d'instruction, pour sécuriser au maximum l'instruction.

La commune conserve les certificats d'urbanisme simples.

Le présent avenant a pour objet de délivrer les nouvelles modalités de travail entre la commune, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et le service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avenant n°2 proposé,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de l'avenant n°2 proposé.

Article deuxième : de valider cet avenant.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire de faire appliquer cet avenant.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Remboursement des frais avancés par un agent

Rapport :

À la suite d'une visite pour un contrôle technique d'un véhicule de la mairie, un agent communal a dû effectuer le règlement de cette facture pour le compte de la commune avec ses fonds propres.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un acte isolé et que faute de moyens, l'agent a dû payer cette facture avec ses deniers personnels.

Selon la réglementation en vigueur, pour que l'agent puisse être indemnisé de ces dépenses, il revient au Conseil municipal de valider le remboursement des dépenses, sous couvert que l'agent puisse justifier les dépenses sur présentation de factures ou tickets de caisse.

Le montant total s'élève à 89.00 € sur présentation de factures.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le remboursement d'un montant de 89.00 € à l'agent.

Article deuxième : d'imputer cette dépense au chapitre 042, article 678.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Lotissement « Les Jardins de la Vignerie » - Attribution du nom de la rue

Rapport :

Le Permis d'Aménager des 15 terrains à bâtir du lotissement « Les Jardins de la Vignerie » a été validé.

Conformément à l'article 169 de la loi 3DS, il revient au conseil municipal de dénommer les voies publiques ou privées de la commune. Par conséquent, Madame le Maire propose de nommer la rue traversant ce lotissement.

Il est rappelé au conseil municipal que la numérotation des habitations de rues relève d'un pouvoir de police du Maire en vertu de l'article L 2213-28 du CGCT et que par conséquent, le Maire actera la numérotation des lots après le vote de dénomination de la rue.

 Plan lotissement « Les Jardins de la Vignerie ».

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 169 de la loi 3DS

Considérant l'accord du Permis d'Aménager avec la création d'une voie,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de dénommer la nouvelle voie dans le Lotissement « Les Jardins de la Vigneries » :

Rue de la Vignerie

Article deuxième : de demander à Madame le Maire de transmettre la dénomination de cette voie aux services de l'état et des impôts.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :

Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Convention avec l'école de musique de Bléré pour le projet école élémentaire

Rapport :

Lors de la dernière séance du dernier conseil municipal, il a été acté la convention concernant les interventions musicales pour l'école maternelle. Il a alors été précisé les difficultés de recrutement pour le projet de l'école élémentaire.

Etant donné que, à ce jour, il n'est plus possible à l'école élémentaire de se lancer dans un projet annuel concernant la musique, un projet ponctuel a émergé grâce aux échanges entre le DGS de la commune, le directeur de l'école élémentaire et l'intervenante musicale en poste à l'école maternelle. Il est donc proposé pour cette année de travailler sur la conception de musique par enregistrement des sons de la nature ou de la ville pour en créer une musique.

Ce projet validé par l'école élémentaire permettra pour cette année scolaire d'offrir aux enfants de l'école élémentaire une approche nouvelle de la musique.

Le coût total de ce projet est de 1 948,17 €

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'école de musique pour le projet de l'école élémentaire.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'école de musique ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention avec l'Orchestre d'Harmonie de Bléré

Rapport :

Compte tenu des prestations de l'Orchestre d'Harmonie de Bléré lors des fêtes patriotiques et des vœux du Maire, la commune de La Croix-en-Touraine a décidé d'établir une convention afin d'en préciser les conditions.

 Convention Orchestre d'Harmonie de Bléré.

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée,

Article deuxième : de valider cette dite convention,

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe de faire appliquer cette convention.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Rapport :

Le Département soutient le développement des bibliothèques sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire. En juin dernier, le Département a adopté à l'unanimité un nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques, qui annulent et remplacent les conventions actuelles.

 Convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.



Article deuxième : de valider cette dite convention.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire à faire appliquer cette convention et de signer tout document afférent aux dispositions en vigueur de la convention.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) L'association Bibliochochette et l'école de musique organisent un après-midi « lecture/concert » le samedi 25 novembre 2023. L'association Bibliochochette sollicite, comme les années précédentes, la salle des mariages et invite l'ensemble du conseil à cet après-midi. Un avis favorable à cette démarche est donné par le conseil municipal.
- 2) L'association Coup de Pouce remercie la commune pour la subvention versée en 2023.
- 3)  Compte rendu de la commission urbanisme du 11/10/2023, avec commentaires, suggestions et rappels de certains travaux et aménagements à effectuer.
- 4)  Compte rendu de la commission fêtes et cérémonies du 06/11/2023 avec commentaires et rappel d'une demande de participation plus importante lors de certains événements.
- 5) Madame Carine DEL RIO fait un rappel des manifestations et des dates validées pour la saison 2023/2024.
- 6) Michèle GASNIER distribue un bleuet aux conseillers municipaux pour la cérémonie du 11 novembre en rappelant l'historique de ce symbole qui est à porter lors des cérémonies commémoratives à la demande du Ministère des Armées.

- 7) Madame le Maire informe de la nomination des nouveaux Président et vice-présidents de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.
- 8) Denis CHANTREL présente les plans de l'extension de l'école élémentaire dont le permis de construire doit être déposé avant la fin de l'année.
- 9) Monsieur Philippe MILLE fait un rapide compte rendu du conseil d'école qui avait lieu avant le conseil municipal. Une commission scolaire sera rapidement mise en place pour régler les problèmes relevés depuis un certain temps au sein des services périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12.

Le Maire,
Michèle GASNIER



La Secrétaire,
Sylvie WARNET

